

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND (arrivée à 20h58), Fabienne SAVATIER (arrivée à 20h30) et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Daniel HENRY, Claude PIEL et Dominique PERRICHOT, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mme Elise JOSCHT Mrs Stéphane DANION et Gilles RUELLAND

Était absente : Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Gilles RUELLAND à Mr Patrick HAUPAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2018 et propose de nommer Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 27 mars 2018 et nomme Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE 1ERE TRANCHE : VALIDATION DU PROGRAMME DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Mr le Maire informe l'assemblée que le SDE a préparé une étude détaillée du programme de l'éclairage public de la 1^{ère} tranche du lotissement Résidence de la Moutte. Il convient aujourd'hui de la valider. Le montant des travaux s'élève à 33 700,00 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 25 140,20 €.

Mr le Maire propose de valider cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'étude réalisée le SDE 35
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ESPLANADE DE BROCELIANDE : VALIDATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Mr le Maire informe l'assemblée que le SDE a préparé une étude détaillée pour la rénovation de l'éclairage public Esplanade de Brocéliande. Il convient aujourd'hui de la valider. Le montant des travaux s'élève à 11 000,00€ H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 5412,00 €.

Mr le Maire propose de valider cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'étude réalisée le SDE 35
- de régler la dépense en investissement – opération 204 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : Contrat d'entretien CHAUFFAGE climatisation

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance pour l'entretien du chauffage et de la climatisation de l'espace de l'étang bleu est arrivé à expiration le 31 décembre 2017.

2 entreprises ont été sollicitées (Cesbron et MCI) pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans (2018-2020). Les entreprises CESBRON et MCI ont répondu à la consultation.

CESBRON	MCI
1 980,00 € H.T.	1 757,00 € H.T.

Après examen, Mr HAUPAS propose de retenir l'offre de la société MCI.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société MCI pour la maintenance du chauffage et de la climatisation de l'Espace de l'Étang Bleu à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de maintenance.

ESPACE DE L'ETANG BLEU ET SALLE POLYVALENTE : CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance des appareils de la cuisine de l'espace de l'étang est arrivé à expiration le 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler pour 3 ans (2018-2019-2020). Mr HAUPAS propose à l'assemblée d'y inclure les équipements de la salle polyvalente récemment changés. 3 entreprises ont été consultées pour ce contrat.

CESBRON	MCI	SBCP	Bretagne ventilation
1 190,00 € H.T. (avec sanitation)	975,00 € H.T. (sanitation non comprise)	600,00 € H.T. (sanitation non comprise)	575,00 € H.T. uniquement pour la sanitation
Total : 1 175,00 € H.T.			

Après examen, Mr HAUPAS propose de retenir l'offre de la société SBCP d'un montant de 600.00 € H.T. pour la maintenance des appareils de cuisine. L'offre de cette société ne prévoyant pas l'entretien de la sanitation, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la société Bretagne ventilation d'un montant de 575,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société SBCP d'un montant de 600.00 € H.T. pour la maintenance des appareils de cuisine de l'Espace de l'Étang Bleu et de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 3 ans.
- d'accepter l'offre de la société Bretagne Ventilation d'un montant de 575,00 € H.T. pour l'entretien de la sanitation.
- que les entreprises devront présenter deux factures séparées une pour l'entretien de l'Espace de l'Étang Bleu et l'autre pour la salle polyvalente.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de maintenance et le devis de l'entreprise Bretagne Ventilation.

LOGEMENTS DE TELHOUËT : REMPLACEMENT CHAUDIERES

Mr HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer la chaudière des logements n°1 et 3. Mr HAUPAS présente les devis.

BOUCHET	DANILO
5 116,00 € H.T.	6 203,84 € H.T.

Mr HAUPAS propose de valider le devis de l'entreprise BOUCHET.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise BOUCHET d'un montant de 5 116,00 € H.T. pour le remplacement des chaudières des logements n°1 et 3.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

PROGRAMME MODERNISATION VOIRIE 2018

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de voirie pour l'année 2018.

	CHARIER	COLAS	POMPEI	BROCELIANDE TP
"Le Gué" : aménagement chemin piéton (75X2ml)	3 021,45 €	2 550,00 €	3 124,50 €	2 595,00 €
Aire camping-car	7 131,60 €	4 896,00 €	7 009,20 €	6 732,00 €

Trédéal VC 14	22 415,00 €	20 520,00 €	19 594,00 €	25 400,00 €
Trédéal Impasse	1 739,15 €	2 020,00 €	1 861,00 €	2 191,00 €
« Les Rues Henry »	4 410,00 €	4 200,00 €	3 556,00 €	8 120,00 €
Allée EHPAD Résidence Brocéliande	6 800,36 €	4 345,00 €	3 090,00 €	4 261,00 €
Avenue Chevalier Ponthus - cheminement piéton côté impair	5 681,50 €	2 550,00 €	2 665,00 €	3 090,00 €
TOTAL GENERAL HT	51 199,06	41 081,00	40 899,70	52 389,00
TOTAL GENERAL TTC	61 438,87	49 297,20	49 079,64	62 866,80

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Pompei d'un montant de 40 899,70 € H.T.
- précise que les travaux seront réglés sur le budget principal de la commune hormis les travaux d'entrée de l'aire de camping-car qui seront réglés sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

PROGRAMME VOIRIE 2018 : TRAVAUX D'ENROBES

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme des travaux d'enrobés pour l'année 2018.

	CHARIER	COLAS	POMPEI	BROCELIANDE TP
Rue Fontaine de Barenton	334,40 €	1 500,00 €	900,00 €	200,00 €
Impasse Fontaine de Jouvence	14 559,75 €	12 375,00 €	15 585,00 €	13 000,00 €
Cour Télhouët	4 968,00 €	4 560,00 €	5 008,00 €	3 280,00 €
TOTAL GENERAL HT	19 862,15	18 435,00	21 493,00	16 480,00
TOTAL GENERAL TTC	23 834,58	22 122,00	25 791,60	19 776,00

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Brocéliande TP d'un montant de 16 480,00 € H.T. pour les travaux d'enrobés 2018
- précise que les travaux seront réglés sur le budget principal de la commune
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

POINT À TEMPS AUTOMATIQUE 2018

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente les devis du point à temps automatique pour l'année 2018.

Entreprises	Prix	Total H.T.	Total T.T.C.
POMPEI	880	17 600,00 €	21 120,00 €
BROCELIANDE TP	825	16 500,00 €	19 800,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de Brocéliande TP pour un prix de 825,00 à H.T. € la tonne soit 16 500,00 € H.T. pour 20 tonnes.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

CREATION D'UN PARKING RUE DES CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement des budgets primitifs, il a été décidé de créer un parking rue des Chevaliers de la Table Ronde. Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie présente les différentes offres.

	COLAS	POMPEI	BROCELIANDE TP
Montant HT	14,403.80 €	14 187,62 €	26 264,60 €
Montant TTC	17 284,56 €	17 025,14 €	31 517,52 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise POMPEI d'un montant de 14 187,62 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°307 du budget principal.

MAINTENANCE AIRE CAMPING-CARS

Mr HAUPAS, adjoint, rappelle à l'assemblée que des barrières automatiques ont été installées à l'entrée de l'aire de camping-cars. Après un an de service, un contrat de maintenance de 3 ans a été demandé à la société Aire Services qui a installé ce matériel. Il convient de prendre un contrat de maintenance. Il comprend le contrôle annuel de vérification de la bonne marche du système et l'assistance téléphonique et la télémaintenance sur jours ouvrables. Le montant de la prestation s'élève à 1 270,00 € H.T.

La commission bâtiments réunie le 10 février dernier a validé cette offre. Mr HAUPAS propose de suivre l'avis de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de maintenance SILVER d'un montant de 1270,00 € H.T. par an pour une durée de 3 ans
- que la dépense sera imputée sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer ce contrat.

CAMPING MUNICIPAL : ACQUISITION DE JEUX

Mr HAUPAS présente à l'assemblée quatre propositions de la société ALTRAD MEFRAN pour l'acquisition de jeux au camping municipal. Cette dépense a été validée lors de la commission bâtiments du 10 février 2018.

	Type de jeux	Société	Prix (H.T.)
1	Fourniture du jeu « Sauterelle », pose dans bac à gravier avec scellement et contrôle	ALTRAD MEFRAN	15 208,00 € H.T.
2	Fourniture du jeu « Sauterelle » et pose (réalisation de la fosse, achat du gravier, géotextile service technique)	ALTRAD MEFRAN	12 064,00 € H.T.
3	Fourniture du jeu « Sauterelle », des dalles amortissantes la pose et le contrôle (réalisation de la dalle par le service technique)	ALTRAD MEFRAN	17 503,00 € H.T.
4	Fourniture du jeu « Sauterelle », des dalles amortissantes, jeux livré monté à 90% (réalisation de la dalle et la fin du montage par le service technique)	ALTRAD MEFRAN	12 429,00 € H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir l'offre n°4 d'un montant de 12 429.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (Mr Claude PIEL) :

- de retenir la proposition n°4 de la société Altrad Mefran d'un montant de 12 429.00€ H.T. Pour la fourniture du jeu « Sauterelle.
- que la dépense sera imputée en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer ce contrat.

DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE PARTIE DE VOIES COMMUNALES AU LIEU-DIT RIOCHON – LA VILLE DANET

Mr GUERIN, adjoint à la voirie, informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n°19 souhaite acquérir une partie des voies communales n°9 et 13 bordant sa propriété. La commission voirie a examiné la demande et a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition. S'agissant d'une régularisation, Mr GUERIN propose de fixer le prix de vente à 1€ pour l'ensemble de l'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'aliéner une partie des voies communales n°9 et 13 au propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n°19 (partie jaune sur le plan)
- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation
- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur

- de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage, les frais seront à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de vente à 1€ pour la totalité acquise,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZK N°85

Mr GUERIN, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°85 présentée par Mr Guy CHEVILLON. Mr GUERIN propose de vendre ce terrain au prix de 0,65 € le m². La commission voirie a examiné la demande et a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Mme CHEVILLON ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle cadastrée ZK n°85
- de fixer le prix de vente à 0,65€ le m²
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 03 mars 2016 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 15 heures

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 1^{er} septembre 2017

Suite au départ de l'agent en charge de l'agence postale communale et compte-tenu des besoins à l'accueil de la mairie, Mr le Maire propose de transformer le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures créé par délibération du 03 mars 2016 en poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 29 heures. La personne recrutée sur ce poste aura en charge l'accueil de la mairie et la gestion de l'agence postale communale.

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (Mme Fabienne SAVATIER) :

- de transformer le poste le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures en en poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 29 heures
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE

Vu le code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-27, L.5211-17, L.5216-7, L.5217-2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu le porter à connaissance de l'Etat daté du 21 novembre 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande

Vu la délibération n°2018-001 du conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande relative à la mise à jour statutaire : compétences obligatoires – GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - modification statutaire : compétences facultatives – hors GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2018 la Communauté de Communes de Brocéliande :

- a validé la mise à jour des statuts communautaires pour les compétences obligatoires de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018
- afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, le conseil communautaire a également sollicité le transfert par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée
- a également acté les modalités d'exercice de ses compétences

Compte tenu de la complexité de la situation liée à ses nouvelles compétences et aux modifications statutaires du Syndicat Mixte EPTB, le conseil communautaire lors de sa délibération du 29 janvier 2018 ne s'est pas prononcé sur une adhésion, celle-ci ne pouvant être effective qu'après approbation des modifications statutaires par les conseils municipaux des communes membres.

Le 27 mars 2018, le conseil communautaire a décidé d'adhérer par anticipation au syndicat mixte EPTB Vilaine qui vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

Pour le territoire hydrographique dont relève l'EPCI, l'existence d'une telle structure est importante, car elle permet d'assurer une cohérence de mise en œuvre des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant, ainsi qu'une solidarité entre les acteurs concernés. Dans ce cadre, ce syndicat assurera notamment les gestions des barrages multi-usages liés à l'eau.

Le socle des missions de l'EPTB est constitué par des compétences transférées par les EPCI adhérents.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication visant principalement le portage de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. Ce socle comprend également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Il est demandé au conseil municipal de valider cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette adhésion.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE »

Comme chaque année, l'association « les amis des sentiers de Brocéliande » assurera son animation annuelle d'été à Paimpont. Elle a réservé la salle polyvalente du 13 au 15 juillet 2018 et demande à connaître les conditions tarifaires qui lui seront accordées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 120 € le tarif d'occupation de la salle polyvalente du 13 au 15 juillet 2018 par les Amis des Sentiers de Brocéliande.

CONVENTION

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé Mr Pascal SIMON à utiliser les allées non plantées des parcelles cadastrées AX n°654 et 660 pour son activité de balades de rennes.

Mr SIMON souhaite proposer un parcours, à l'année, plus long avec vue sur l'étang lors des promenades en attelage.

Mr le Maire propose de mettre ces terrains à la disposition de Mr Pascal SIMON moyennant la signature d'une convention à compter du 1^{er} mai 2018 d'une durée d'un an moyennant une participation de 500,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 22h30.